

Synthèse du rapport d'inspection conjointe

EHPAD Jean-Serge GERANTE Association EBENE

N°FINESS : 970303822

Date de la visite : Novembre 2022

Références juridiques :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Code de la santé publique (CSP)
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l HAS

Synthèse

La Directrice Générale de l'ARS et le Président de la CTG ont diligenté une inspection de l'EHPAD Ebène situé à Cayenne. Cette inspection est inscrite au programme d'inspection 2022 de l'ARS, au titre des consignes nationales d'inspection des EHPAD. Elle vise à contrôler que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement correspondent aux dispositions du CASF. Elle visait plus particulièrement la qualité et l'individualisation de la prise en charge, l'organisation des soins et les circuits de signalement et de remontée des événements indésirables.

Cette inspection, conjointe aux services de l'ARS et de la CTG, s'est déroulée sur site. Nous avons procédé pour la réaliser à :

- Une visite des locaux,
- Des contrôles documentaires,
- Des entretiens.

La mission d'inspection a été très bien accueillie par les équipes de l'EHPAD Ebène. La visite et les entretiens se sont déroulées dans de très bonnes conditions et dans une ambiance sereine. L'accueil et la prise en charge des personnes âgées sont globalement très satisfaisantes. Les salariés sont soudés et les conditions de travail sont bonnes, ce qui a des répercussions positives sur la vie de l'établissement (peu de turnover et un faible taux d'absentéisme).

Le bâtiment comportant l'EHPAD accueille aussi le jardin d'Ebène, dispositif tiers lieu où viennent s'adosser un accueil de jour, une plateforme de répit pour les aidants, un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA). Ce dispositif, très bien pensé, permet à différents publics de se côtoyer et une ouverture de l'EHPAD sur l'extérieur. Des travaux d'aménagement sont encore en cours et l'établissement travaille sur de nombreux projets : l'hébergement temporaire, l'habitat inclusif, le travail en réseau et le développement d'un EHPAD hors-les-murs, ce qui témoigne d'un grand dynamisme.

L'autre point positif relevé lors de l'inspection concerne l'animation, activité bien structurée qui associe l'ensemble des professionnels de l'établissement. L'EHPAD se distingue par une véritable individualisation de la prise en charge des résidents qui doit néanmoins être formalisée et tracée. Les projets individualisés ne sont pas rédigés et le conseil de vie sociale n'est pas en place, alors qu'il existe des modalités de participation des résidents et de leurs familles, qui s'impliquent de manière notable dans la vie de l'établissement.

Malgré les éléments relevés quant aux conditions de travail, l'EHPAD est en proie aux mêmes difficultés structurelles que les autres établissements guyanais : la direction ne parvient pas à recruter d'infirmières et doit s'appuyer sur des vacataires avec un report de charge de travail important sur [REDACTED]. [REDACTED] qui assure cette fonction auprès de nombreux ESMS est aussi concerné.

Suivi de l'inspection

A ce jour, le suivi de l'inspection de l'EHPAD EBENE est clôturé. L'établissement a transmis l'ensemble des pièces justificatives et a entrepris des actions pour se conformer aux mesures prescrites par les autorités de tutelle.

Liste des remarques		
Numéro de remarque	Thème	Intitulé de la remarque
1	Conseil de la vie sociale et autres formes de participation	Élargir la participation des résidents aux réunions relatives à l'animation.
2	Gestion des risques, des crises et des incidents graves	Organiser régulièrement des actions de sensibilisation auprès du personnel concernant la promotion de la bientraitance et la remontée des signalements.
3	Personnels/qualifications affectations	Demander à nouveau le bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les salariés présents dans la structure depuis 2 ans et plus.
4	Organisation des animations	Formaliser un projet d'animation indiquant les moyens et les professionnels à mobiliser ainsi que la méthode d'évaluation.
5	Organisation de la prise en charge médicale	La visite des locaux a permis de constater qu'il n'y avait pas de suivi des températures du réfrigérateur conservant les médicaments. Il est recommandé de mettre en place un tel suivi, par exemple en apposant sur le réfrigérateur un tableau où des relevés de température sont effectués à intervalles réguliers.
6	Organisation de la prise en charge médicale	Il existe un chariot d'urgence mais celui-ci n'est pas scellé ni vérifié régulièrement. Il importe de mettre en place un suivi régulier du contenu du chariot d'urgence (avec traçabilité du suivi) et de sceller le chariot d'urgence après vérification de son contenu dans le cadre du suivi.
7	Qualité des pratiques professionnelles	<p>La gestion de la douleur présente des spécificités chez les personnes âgées. Il importe que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des formations sur cette thématique soient régulièrement proposées et inscrites dans le plan de formation des professionnels de l'établissement ; • Le protocole de gestion de la douleur soit actualisé et diffusé à l'équipe soignante, sans que celui-ci se substitue au protocole de soins personnalisés du résident.
8	Qualité des pratiques professionnelles	Il importe que des formations sur la gestion de la fin de vie et les soins palliatifs soient régulièrement proposées et inscrites dans le plan de formation des professionnels de l'établissement.
9	Continuité et coordination des soins	Il importe d'avoir un document auquel les professionnels peuvent se référer afin de connaître les missions et responsabilités des différents types de professionnels. Il importe également d'avoir un protocole définissant la conduite à tenir en l'absence de certains professionnels (à qui se référer lorsque [redacted] etc.).

10	Traitemen t des évènements indésirables graves associés aux soins	En vue du suivi de la qualité des soins, il importe de sensibiliser et former les professionnels de l'établissement à la déclaration des événements indésirables graves.
11	Traitemen t des évènements indésirables graves associés aux soins	Il convient d'évaluer à un mois les mesures correctives et/ou préventives mises en place à la suite de la déclaration d'un événement indésirable grave associé aux soins. Pour rappel, il existe sur internet le portail de signalement des événements sanitaires indésirables (https://signalement.social-sante.gouv.fr/). Cet outil, permet notamment de systématiser les pratiques de gestion de ces événements.